

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2025-D007
Fourniture de produits d'entretien

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune,

Vu les besoins en produits de nettoyage

Considérant qu'il est nécessaire, de fournir aux agents d'entretiens le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches,

DECIDE

Article n° 1 : La société PLG, dont le siège social est situé à Pont-Saint-Martin - Rue Nungesser et coli Saint-Aignan de Grand Lieu - BP03 - est retenu pour la fourniture des produits d'entretien nécessaire aux différents services.

Article n° 2 : Le montant total de la fourniture des produits d'entretien s'élève à la somme totale de 1 377.27€ hors taxes, soit 1674.45€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 17/02/2025
Le Maire,
Monique TROTIN

